

**COMPTE RENDU
du Conseil Municipal d'ABZAC
du 15 juin 2011**

Présents : M. d'ANGLADE / M. DION / M. RABANIER / M. BIELLE / M. FRAPPIER / M. BARATTINI / M. LAFON / Mme GILLE/ Mme DORET / M. SAUVETRE / M. ALBERT / M. SAUVAITRE / M. BRIN / M. LOONES

Excusés : M. FROMAGET / M^{le} PARIOLLEAU / M. OUDENOT / Mme DELABRE / M^{le} MICHAUD

Pouvoirs : Mr OUDENOT à Mr BRIN

Mme PARIOLLEAU à Mr DION

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2011 est approuvé à l'unanimité après la modification suivante :

Page 7 : Parking de la halle commerciale : la 1^{ère} phrase est modifiée ainsi : « Madame Gille s'est fait le porte parole de certaines mères de familles qui s'inquiètent du nombre de places insuffisant sur le parking de la future halle commerciale. »

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS

Monsieur Le Maire rappelle la création de la Communauté de Communes du Nord Libournais issue de la fusion des trois communautés de communes (Guîtres, Libourne et Coutras) et le projet de fusion-transformation de celle-ci en communauté d'agglomération.

Il précise que dans la perspective de cette transformation, il est opportun de compléter et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais.

La proposition de modification est la suivante :

« ARTICLE 2 : INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour assurer l'objectif de développement et de solidarité du territoire communautaire, le groupement propose aux communes membres de se doter des compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/ Aménagement de l'espace :

- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC futures économique ou touristique, créées par l'EPCI à compter du 1er juillet 2011
- Exercice du droit de préemption en lieu et place des communes dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de l'EPCI
- Infrastructures et réseaux de télécommunication au sens de l'article 1425-1 du CGCT et du 15° du L.32 du code des postes et télécommunications
- Charte paysagère
- Chemins de randonnées d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service

2/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création, aménagement et gestion/entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : OCMAC, FISAC ou toutes autres procédures s'y substituant ; immobilier d'entreprises ; financement des associations qui concourent au développement de l'artisanat

COMPETENCES OPTIONNELLES :

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- Charte forestière
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4/ Politique du logement et du cadre de vie:

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire : opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant ; aide à l'hébergement des jeunes
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : aide à l'accession sociale
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : lutte contre la vacance et l'insalubrité ; aide à la réhabilitation pour la remise sur la marché de logements vacants
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

5/ Action Sociale d'intérêt communautaire :

- Étude relative la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accueil, création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental
- Portage des repas à domicile
- Service de transport des personnes à mobilité réduite / captive

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

6/ Politique de la ville dans la communauté :

- Plates-formes de formation multimétiers
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. Sont d'intérêt communautaire : le plan local d'insertion par l'économique, la mission locale, les régies de territoire, la lutte contre les discriminations, la prévention jeunesse. Au titre de l'intérêt communautaire de la prévention de la délinquance : conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

7/ Enfance - Jeunesse :

- Actions issues des contrats dans le domaine de l'enfance-jeunesse
- Crèches,
- Halte Garderie
- Multi-accueil
- Maison de la petite enfance
- Relais assistantes maternelles,
- Lieux d'accueil enfants-parents
- Accueils de loisirs sans hébergement hors périscolaire
- Équipements destinés aux adolescents : PRIJ, point Cyb, BIJ

8/ Action de développement touristique

- Offices de tourisme
- Études touristiques
- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à créer ou à valoriser dont les études ont démontré que le rayonnement attendu dépasse le territoire communautaire, augmente son attrait et sa faisabilité et les équipements d'intérêt communautaire existants suivants : le domaine du Maine Pommier dans sa partie destinée au tourisme ; le bateau touristique « Fleur de l'Isle » ; les pontons qui y sont liés ; l'exposition itinérante « L'eau dans tous ses états » et ses supports pédagogiques,

9/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Soutien aux manifestations culturelles et sportives : les préalables de Fest'arts ; musique à Pile ; Totemprog
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Mise en réseau des bibliothèques
- Études de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique.

10/ Incendie et Secours :

Cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

11/ Habilitations pour les prestations de service et pour être mandataire dans le cadre de la loi MOP

La communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par conventions conformément aux articles L.5211-56 et L.5214-16-1 du CGCT.

Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12/07/1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de l'article 2 des statuts et la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Monsieur Dion rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Il précise que le Syndicat intervient régulièrement pour les prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de travaux d'éclairage public et de génie civil de réseaux de télécommunications sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Aussi, afin de simplifier la procédure de ces interventions, Monsieur Dion propose à l'assemblée de désigner le SDEEG titulaire du contrat de prestation à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre et de coordination SPS des ouvrages d'infrastructures en matière d'éclairage public et de génie civil de réseaux de télécommunications dans la limite d'un montant de travaux inférieur à 4 000 euros HT, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2011, sur la base de la rémunération suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 6 % du montant H.T. des travaux,
- Coordination Hygiène et Sécurité : 1 % du montant H.T. des travaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur Dion expose que les Communes peuvent percevoir une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

Aussi, conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007, il propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de cette redevance au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution et de revaloriser ce montant chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

CHANTIER EDUCATIF

Monsieur Bielle rappelle le soutien de la municipalité pour l'insertion de la jeunesse. Il expose la mise en place de chantiers éducatifs grâce à l'aide du Conseil Général, permettant à des jeunes d'être valorisés par le travail.

Trois d'entre eux, âgés de 16 à 25 ans, en difficulté et déscolarisés, seront recrutés par l'association INTERIM 33 pour une durée de 2 semaines (du 4 au 8 juillet et du 1^{er} au 5 août 2011). Ils travailleront sur le site de l'école pour l'aménagement de la nouvelle maternelle et exécuteront essentiellement des travaux de peinture.

La Commune aura à sa charge le coût du matériel nécessaire aux travaux et le coût de restauration des jeunes. Le Conseil Général remboursera à la Commune les charges de personnel qui ont été estimées à 4 796,40 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la mise en place d'un chantier éducatif de deux semaines sur la Commune, et sollicite l'aide du Département pour les frais de rémunération de ces jeunes.

La séance est levée à 20 h 00